

Arrêté de l'administration du département de la Moselle par lequel elle invite ses concitoyens à contribuer à la construction d'un vaisseau, lors de la séance du 29 thermidor an II (16 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Arrêté de l'administration du département de la Moselle par lequel elle invite ses concitoyens à contribuer à la construction d'un vaisseau, lors de la séance du 29 thermidor an II (16 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. pp. 140-141;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_21994_t1_0140_0000_10

Fichier pdf généré le 05/11/2020

milieu de eaux, combattent longtemps les flots agités et sortent de cette lutte glorieuse et honorable avec le jeune homme, qu'ils ont rendu à sa famille et à la vie.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité d'instruction publique (1).

31

L'agent national près le district de Chignon (2) annonce à la Convention nationale que des biens d'émigrés, estimés 77 345 liv., ont été vendus 288 030 liv.

Insertion au bulletin et renvoi au comité des domaines (3).

32

L'agent national près le district de Mauriac (4) annonce à la Convention nationale qu'un bien d'émigré, estimé 70 615 liv., a été vendu 208 115 liv. Un second, estimé 39 418 liv., a été vendu 72 500 liv. Un troisième, enfin, estimé 34 758 liv., a été vendu 52 050 liv.

Insertion au bulletin et renvoi au comité des domaines nationaux (5).

33

L'agent national près le district de Musidan (6) adresse à la Convention nationale les résultats des ventes de biens nationaux dans le mois de messidor. L'évaluation de ces biens s'élevait à 254 930 liv., et le prix de vente effectuée s'est élevé à 452 460 liv., d'où suit un excédent de 197 530 liv.

Insertion au bulletin et renvoi au comité des domaines nationaux (7).

34

L'administration du département de la Moselle adresse à la Convention nationale quelques exemplaires de son arrêté du 22 messidor par lequel elle invite ses administrés à se cotiser chacun en conformité de ses facultés, pour le produit des offrandes être envoyé à la Convention nationale, et être employé à la construction d'un vaisseau auquel elle sera invitée à donner un nom.

Insertion au bulletin (8).

(1) P.V., XLIII, 251. Bⁱⁿ, 2 fruct. (suppl^h) (les noms des marins y sont orthographiés TH. Prians et John Smiot); C. Eg., n° 733.

(2) Indre-et-Loire.

(3) P.V., XLIII, 251. Bⁱⁿ 1^{er} fruct. *Moniteur* (réimpr.), XXI, 539.

(4) Cantal.

(5) P.V., XLIII, 251. Bⁱⁿ, 1^{er} fruct. *Moniteur* (réimpr.), XXI, 539.

(6) Dordogne.

(7) P.V., XLIII, 251-252. Bⁱⁿ, 1^{er} fruct.

(8) P.V., XLIII, 252.

[*Le présid. du départ^t de la Moselle aux repr. composant le conseil des dépêches de la Conv.; Metz, 4 therm. II*] (1)

L'administration me charge de vous adresser quelques exemplaires de son arrêté du 22 messidor, par lequel elle invite ses administrés à se cotiser chacun en conformité de ses facultés, pour le produit de ces offrandes civiques être envoyé à la Convention nationale pour servir à la construction d'un vaisseau, auquel elle sera invitée de donner un nom.

Je vous invite à le transmettre à la Convention nationale. S. et F. !

ROLLAND (*présid.*), LAJEUNESSE (*secrét.-g^{al}*).

Extrait des registres des délibérations du département de la Moselle. Séance publique du 22 messidor an II.

Présens les citoyens Roland, *président*; Aix, Schroeder, Purnot, Louis, Marc, Giral et Lajeunesse, *secrétaire-général*.

Un membre a dit : partout, les armées de la République obtiennent des succès éclatans; partout, le génie de la liberté, armé des foudres vengeresses, poursuit la horde coalisée et la rejette sur la terre de la tyrannie.

L'Anglois, le perfide anglois, expire (*sic*) déjà ses forfaits; l'empire des mers, théâtre de ses brigandages, échappe de ses mains; son commerce détruit, ses flottes dispersées et repoussées sur ses côtes sont le présage certain de son anéantissement politique.

En vain le tyran d'Angleterre, Pitt et ses agens, emploieront-ils de nouvelles perfidies; en vain combineront-ils de nouveaux assassinats. Les glorieuses destinées de la République s'accompliront; et bientôt l'étendard de la liberté, flottant sur toutes les mers, portera aux peuples étonnés l'affranchissement et le bonheur.

Pour arriver à ce terme si désiré, concourons aux moyens d'assurer le succès de notre marine; rendons-la formidable, imposante, digne enfin de la nation française. Est-il un seul de nos administrés qui ne s'empresse (quand vous aurez parlé,) d'apporter son offrande? Non, sans doute; il suffira, dans tous les temps, de leur faire entendre la voix de la patrie, pour être assuré qu'aucun sacrifice ne leur coûtera.

Je demande donc que les administrés du département de la Moselle soient invités à se cotiser; que le produit de ses offrandes civiques, soit envoyé à la Convention nationale, pour être employé à la construction d'un vaisseau de guerre, auquel elle sera invitée de donner un nom.

Cette proposition a été accueillie à l'unanimité, et la souscription ouverte aussitôt. La cotisation des membres présents et celle du secrétaire-général a produit la somme de 1 200 liv.

Les chefs de bureau et les employés au département se sont présentés à l'instant; ils ont témoigné le désir qu'ils avoient de concourir à cette offrande patriotique, et ont déposé sur le bureau la somme de 832 liv.

(1) C 313, pl. 1252, p. 24, 25. Bⁱⁿ, 3 fruct. (suppl^h).

Le département en a arrêté la mention civique au procès-verbal; et pour faciliter cette collecte patriotique dans toute l'étendue de son ressort, invite les citoyens à déposer leurs offrandes entre les mains du secrétaire-général de leur municipalité, qui leur en donnera un reçu, tiendra un registre qu'il fera vérifier et certifier chaque décade par le maire et l'agent national, qui sont aussi invités de faire verser le produit de ces offrandes au secrétariat de chaque district, aussi par décade, pour, après les mêmes formalités remplies, être adressé au secrétaire-général du département, chargé de recueillir et donner les reçus de la totalité de cette collecte, dont l'administration s'empresera de faire offrande à la Convention.

Arrête que la souscription sera fermée au 1^{er} fructidor; que les tableaux des noms des citoyens souscripteurs, seront imprimés par commune et envoyés à la Convention ainsi qu'à toutes les communes du ressort du département; et que le présent sera aussi imprimé, affiché et envoyé à toutes les administrations de district et auxdites communes.

Collationné. *Signé* LAJEUNESSE, *secrét.-g^{al}* (1).

35

Les citoyens composant la société populaire de Nogent-sur-Seine (2) offrent à la Convention nationale un cavalier armé et équipé; ils observent que des circonstances ont retardé cet hommage, mais que néanmoins il est encore des lauriers à cueillir, il invitent la Convention nationale à lui assigner son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi à la commission de l'organisation et du mouvement des armées (3).

36

Le représentant du peuple François [*sic pour BORIE*], délégué dans les départemens du Gard et de la Lozère, transmet à la Convention nationale l'adhésion des citoyens des communes qu'il a parcourues aux mesures que la Convention nationale a déployées contre les ambitieux, et leur protestation de la soutenir en masse.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de salut public (4).

Le représentant du peuple BORIE écrit du Puy, le 16 Thermidor. Il annonce que les citoyens de ces contrées ont reçu avec plaisir la nouvelle des mesures énergiques prises par la Convention nationale pour punir les conspirateurs du parti de Robespierre. L'esprit public se

(1) A Metz, chez C. Lamort, l'un des imprimeurs du département de la Moselle.

(2) Aube.

(3) P.V., XLIII, 252. Bⁱⁿ, 2 fruct. (suppl^l).

(4) P.V., XLIII, 252.

fortifie, dit-il; les contre-révolutionnaires sont saisis chaque jour; le ridicule poursuit les fanatiques; les égoïstes sont de plus en plus surveillés (1).

37

Le Carpentier, représentant du peuple, rend compte à la Convention nationale de l'anniversaire du 10 août qui a eu lieu à Port-Malo (2) et au camp; elle (*sic*) fut simple dans le camp comme dans la cité, dit-il; mais elle fut terrible pour tous les tyrans; car la section du peuple réunie sous mes yeux a réitéré en commun les éclatantes expressions de son amour à la Convention nationale et de son dévouement à la liberté.

Insertion au bulletin (3).

[*Le Carpentier, repr., au présid. de la Conv.; Port-Malo, 24 therm. II*] (4)

Citoyen président,

Arrivé enfin au terme de ma longue et laborieuse mission qui va bientôt comprendre une année révolue, je ne quitterai pas ce pays sans rendre compte à la Convention nationale de la manière dont fut célébré hier l'anniversaire du 10 août: elle fut simple dans le camp comme dans la cité; mais elle fut terrible pour tous les tyrans car la section du peuple réunie sous mes yeux, digne de faire partie de la République française, en vouant l'horreur de l'exécution à la mémoire des despotes qui ne sont plus et à l'existence de ceux qui ne sont pas encore précipités de leurs trônes, a réitéré en commun les éclatantes expressions de son amour à la Convention nationale et de son dévouement à la liberté.

Je te prie, citoyen président, d'exprimer d'avance à nos collègues la satisfaction que j'éprouve au moment de mon retour dans le sanctuaire de la patrie; elle est comparable à celle que ressent un frère longtemps éloigné de sa famille qui est prêt à rentrer au sein du domicile général, moins pour y trouver le repos, que pour y retrouver le charme des plus douces et des plus profondes affections. S. et F.

LE CARPENTIER.

38

Le représentant du peuple dans le département de la Manche transmet à la Convention nationale le tableau des différentes offrandes civiques faites à Port-Malo (5). Elle se montent à la somme de 709 017 liv., à laquelle il faut ajouter une

(1) Bⁱⁿ, 1^{er} fruct. (2^e suppl^l). M.U., XLII, 475; J. Fr., n^o 691 (selon cette gazette, le repr. Borie fait connaître les sentiments qui animent les citoyens des départements du Cantal, de la Haute-Loire, de la Lozère et de l'Aveyron).

(2) Ile-et-Vilaine.

(3) P.V., XLIII, 252-253.

(4) C 311, pl. 1231, p. 32. Bⁱⁿ, 1^{er} fruct. (2^e suppl^l).

(5) Ile-et-Vilaine.